



ÉCO GESTES

Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, l'USSGETOM accompagne les entreprises pour réduire leurs déchets et la nocivité des produits utilisés.

Cette fiche vous informe sur la prévention et la gestion de vos déchets en donnant des exemples d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de votre activité professionnelle.

Enfin des conseils sur la gestion et l'élimination des déchets sont promulgués.



ussgetom

SUD GIRONDE



MÉTIERS DE LA PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION

COMMENT RÉDUIRE ET TRAITER VOS DÉCHETS ?

QU'EST-CE QUE LA PRÉVENTION ?

La prévention se définit comme : "Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet".

› Elle permet :



Une réduction des tonnages
Prévention quantitative



Une réduction de la nocivité
Prévention qualitative

› La prévention concerne toutes les étapes du cycle de vie d'un produit de sa conception à sa consommation.

› Le Plan national de prévention des déchets met en avant la responsabilité de tous les acteurs dans la prévention :

- Les consommateurs par leurs choix de consommation ;
- Les entreprises, d'une part en concevant des produits et services moins générateurs de déchets, et d'autre part, en optant pour des modes de production et de distribution générant moins de déchets.

› Le Grenelle de l'Environnement impose trois grands objectifs en matière de déchets :

- Renforcer la réduction à la source par des actions de prévention ;
- Développer le recyclage de la matière et des déchets organiques ;
- Réduire les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

› Vous pouvez ainsi réduire vos déchets en optant pour la mise en œuvre des actions proposées ci-après.

LISTE DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE POUR RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN PLOMBERIE

DANS VOTRE ACTIVITÉ



- › **Faire livrer les produits sur palettes consignées**, en vrac, ou dans des emballages dits "navettes" ;
- › **Favoriser le choix de matériaux et produits** peu emballés ou en grand volume ;
- › **Réutiliser les emballages de livraison** (cartons, papier-bulles, etc.) ou les proposer aux clients pour une autre utilisation (stockage, déménagement...) ;
- › **Travailler sur la durée de vie des produits** en favorisant la qualité et la durée dans le temps des appareils ;
- › **Limiter la distribution de gadgets**, calendriers, etc. et les remplacer par des produits "durables" (sacs cabas réutilisables par exemple) ;
- › **Assurer une maintenance régulière** des machines et trier les DEEE* issus des chantiers pour les envoyer en filière adaptée ;
- › **Éviter l'utilisation de fournitures à usage unique** comme les filtres à poussières et conseiller aux clients des filtres rechargeables.

Le Code de l'Environnement stipule que "Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion" et "est responsable de la gestion jusqu'à leur élimination ou valorisation finale".

La loi différencie deux détenteurs de déchets : (Article L541.2 du Code de l'Environnement)

- › *Les ménages, pour lesquels les communes sont responsables et ont l'obligation de gérer la collecte et l'élimination des déchets ;*
- › *Les professionnels, qui sont eux-mêmes responsables des déchets jusqu'à leur élimination.*

DANS VOTRE COMMUNICATION



- › **Sensibiliser et inciter vos ouvriers** au recyclage, au nettoyage du chantier et au tri des déchets dans les bennes mises à leur disposition ;
- › **Relayer et expliquer les gestes de réduction** des déchets auprès de vos clients ;
- › **Inciter vos fournisseurs à limiter**, dans la mesure du possible, le **suremballage** et leur demander de reprendre les emballages de livraison ;
- › **Inciter régulièrement chacun de vos fournisseurs** à mettre en œuvre des alternatives pour réduire votre production de déchets en faisant jouer la concurrence ;
- › **Éviter la distribution de publicités** et favoriser la communication dématérialisée (Internet, bouche-à-oreille, événements, ...).

AU BUREAU



- › **Privilégier les impressions Recto/Verso** et dématérialiser devis et factures ;
- › **Utiliser des tasses ou des gobelets réutilisables** pour le café et privilégier l'eau du robinet à l'eau en bouteille ;
- › **Apposer un Stop pub** sur la boîte aux lettres ;
- › **Pour le nettoyage** des locaux, **utiliser des produits éco-labellisés**, en grands contenants et/ou concentrés ;
- › **Utiliser des lampes basse consommation** et les déposer dans un lieu de collecte adapté lorsqu'elles sont en fin de vie.

* DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques.

COMMENT ÉLIMINER VOS DÉCHETS ULTIMES ?

Il est important de noter que vous êtes en charge des déchets spécifiques issus de votre activité et que la commune n'a pas l'obligation de les collecter.

IL EST INTERDIT DE :



- › **Déposer ou rejeter vos déchets** dans le milieu naturel et les déchets liquides à l'égout ;
- › **Brûler** tous types de déchets à l'air libre ou dans une installation non autorisée ;
- › **Jeter dans les ordures ménagères** des déchets valorisables (carton, papier, verre, métaux, emballages plastiques) ;
- › **Mélanger des déchets dangereux** avec des déchets non dangereux ; ils ne doivent pas non plus être éliminés dans les ordures ménagères ;
- › **Confier vos déchets** à un prestataire sans s'assurer qu'il soit en règle à la préfecture.

En cas d'infraction, vous risquez fortement de polluer l'eau, l'air et les sols, mais également d'avoir "jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amendes." (Art. L. 541-46 du Code de l'Environnement)

VOS DIFFÉRENTS TYPES DE DÉCHETS

› Les déchets issus de l'activité

de plomberie-chauffage-ventilation-climatisation peuvent être classés en deux catégories :

- **Les déchets non dangereux** qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés vers des exutoires adaptés (cartons, plastiques, BAI3, métaux, ...) ;
- **Les déchets dangereux** qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement (Fluides frigorigènes, cartouches de colle, silicone, aérosols, ...).

› Attention aux mélanges !

- Veiller impérativement à stocker séparément les catégories de déchets ;
- Un mélange déchet non dangereux et déchet dangereux est éliminé au prix d'un **déchet dangereux**.

› Pour les déchets dangereux

- Rechercher des **produits de substitution**, moins polluants / moins dangereux ;
- Les **stocker sur rétention** et à l'abri des intempéries dans un local ventilé ;
- Faire appel à des **prestataires spécialisés et exiger un Bon de Suivi de Déchets (BSD)** ;
- Conserver la traçabilité : factures, bordereaux de suivi des déchets (BSD), contrats, ...

› Les DEEE Professionnels

- Une part importante de vos déchets dangereux est classée "Déchets d'Équipement Électrique et Électronique" et doit être éliminée dans la filière DEEE :

Cadre Réglementaire :

Décret N° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Déchets concernés :

- Écrans : moniteurs, téléviseurs, ...
- PAM : photocopieurs, sèche-cheveux, ...
- GEM Froid : réfrigérateurs, climatiseurs, ...
- GEM Hors Froid : lave-linge, gazinières, ...

Obligation des producteurs :

Organisation et financement de la filière individuellement ou par adhésion à un éco-organisme agréé par le Ministère de l'Environnement.

Obligation des revendeurs :

- Reprise du 1 pour 1 et collecte de l'éco-contribution ;
- Obligation de traiter les produits usagés dans le respect du cadre réglementaire.

► Les Fluides Frigorigènes dans les appareils de Froid (climatiseurs, réfrigérateurs...)

Les substances CFC (chlorofluorocarbures), HCFC (hydro chlorofluorocarbures) et HFC (hydrochlorofluorocarbones) sont des déchets dangereux répertoriés sous la rubrique 14 06 01 de la nomenclature des déchets. En France, les fluides CFC (chlorofluorocarbures) sont interdits en maintenance depuis octobre 2000 et les CFC récupérés doivent être détruits. Par ailleurs, les équipements fonctionnant au HCFC sont interdits à la vente depuis 2004 et, **dès 2015, l'interdiction totale de recharger avec du HCFC2** (régénéré ou vierge) prendra effet. Le but est d'orienter les entreprises vers l'utilisation d'un fluide frigorigène autorisé que sont les HFC.

Les entreprises doivent avoir une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé et valable pour une durée de 5 ans. Les personnes manipulant des fluides frigorigènes doivent avoir une attestation d'aptitude, valable à vie.



TYPES DE DÉCHETS	SOLUTIONS D'ÉLIMINATION					
	Réemploi	Reprise Fournisseur	Prise en charge per un prestataire	Point d'apport volontaire (tri)	Déchèterie*	Collecte des ordures ménagères
DÉCHETS NON-DANGEREUX						
Papiers, cartons	✗	✗	✗	✗	✗	
Plastiques divers (films, polystyrène, ...)			✗		✗	✗
Métaux (acier, ferraille, fonte, ...)	✗		✗		✗	
Palettes, bois	✗	✗	✗		✗	
Laine de verre, de roche			✗		✗	
Placoplatre			✗		✗	
DÉCHETS DANGEREUX						
Fluide frigorigènes (CFC, HCFC, ...)		✗	✗			
Aérosols			✗		✗	
Emballages souillés (cartouche colle, silicone)			✗		✗	
Déchets souillés			✗		✗	
Néons, piles, cartouches d'encre, DEEE		✗	✗		✗	

Tous les renseignements concernant la prévention et la gestion de vos déchets sur : www.ussgetom.fr ou www.dechets-aquitaine.fr

* en déchèterie professionnelle ou dans la limite des déchets acceptés.

USSGETOM
5 r. Marcel Paul - ZA Dumes
33210 Langon
05 56 62 36 03

